MERYTHERM BUREAU D'ÉTUDE	**COMPTE RENDU DE REUNION** **Projet : L'Isle-sur-le-Doubs** **Titre : Réunion d'intention**	

Date : 24/11/23 **Lieu : L'Isle-sur-le-Doubs** **Heure : 9h**	**Invités :Florence Caronne (EPTB), Rodolphe Cassard (OFB), Fabrice Bouveret (ADERA), Bruno Laithier (DDT), Regis Bergez (DDT), Alain Roth (Mairie), Guilhem de Roque-feuil (Hydroreturn), Laurent Bousson (SEM-ENR), Stéphane Verraes (MTBE), Laurent Dewandre (MTBE)**	**Participants : tous les invités** **Excusés : /**	**Diffusion : Tous les invités** **Rédacteurs :** Laurent Dewandre

Objet : Projet hydroélectrique de l'Isle-sur-le-Doubs : réunion de présentation des intentions du porteur de projet.

Déroulé :

1. Accueil
2. Visite de site et identification des enjeux
3. Présentation et discussion à la mairie

Consistance des échanges :

1. Débits réservé :

En première lecture, le débit réservé proposé semble faible. La consistance de 5 m^3/s est supérieure au 5% du minimum légal pour un fleuve dont le module est supérieur à 80 m^3/s. Les principaux éléments avancés sont les suivants :

- Le TCC (tronçon court-circuité) possède une longueur importante ;
- Il pourrait y avoir un risque que certains bras à l'aval immédiat du seuil ne soit pas alimentés en eau ;
- 5 m^3/s dans le TCC correspond à une situation d'étiage prononcé ;
- Les organisme consulté durant la phase d'examen risque d'émettre un avis négatif sur base la base de ce à quoi ils sont habitués à voir pour le site.
- L'étude estimhab présentée prévoit une amélioration de l'habitat pour les guildes radier mouille et rive et une diminution des qualités pour la guilde chenal. Il est rappelé que cette dernière est concernée au droit du site par le toxostome qui est une espèces sous statut de protection. Cet élément sera à considérer pour la suite du projet ;

- L'étude estimhab est basée sur des relevés de terrain pour la bathymétrie et les niveaux d'eau. L'annexe transmise dans la note d'intention a été ouverte pour rappeler cet élément ;
- La consistance du module du Doubs au droit de l'Isle-sur-le-Doubs a été calculé à 80.8 m^3/s. Cette valeur est proche de la limite légale faisant passer le débit réservé minimum de 10 à 5 %. Cet élément a été relevé comme une faiblesse dans le dossier ;

2. Gestion des matériaux retirés de la rivière

Le projet prévoit des débits de 36 m^3/s dans le petit Doubs. Pour atteindre cette capacité hydraulique, il sera nécessaire de retirer les sédiment présent au droit de celui-ci. Au vu des relevés de bathymétriques et de l'étude hydraulique, le volume de sédiment à retirer est de 20 000 m^3. Sur ce point, les discussions ont porté sur les éléments suivants :

- Le porteur de projet prévoit un criblage des matériaux retirés de la rivière. Les éléments fin et comblant seront séparés des éléments plus grossiers et lithogène. Il est prévu de restituer tout ou partie du volume de matériaux lithogène à la rivière.
- La remise en rivière des matériaux devra prendre en considération les usages et risques liés à la rivière (production d'eau potable, risques d'inondation, conditions d'accès à la rivière, conservation et/ou réparation des berges, navigation etc).
- Au vu du volume en jeu, il est probable que l'entièreté des matériaux ne puisse être remis en rivière. Le reste des matériaux serait à conserver pour étendre la durée de restitution ou à stocker en carrière.
- L'EPTB du Doubs représenté par Mme Caronne intervient dans des projet de renaturation de rivière et d'hydromorphologie. Les matériaux non restitués pourrait être laissés à disposition pour alimenter ces projet en sédiments.
- Mme Caronne rappel que le Doubs et son bassin versant sont en fort déficit sédimentaire.
- Cet élément est jugé comme favorable dans le cadre de l'instruction du dossier.

3. PLU

Le projet s'inscrit dans un environnement urbanistique à enjeu majeur. Il est rappelé que le projet devra respecter les règles du plan PLU de l'Isle-sur-le-Doubs. Préalablement à l'introduction du dossier, une réunion d'information/concertation du publique sera organisée.

4. Natura 2000

A l'heure actuelle, le projet n'est pas inscrit dans une zone Natura 2000. Toutefois, un élargissement des zones par l'EPTB Saône et Doubs est prévu. Il est probable qu'au terme de cet élargissement, le projet soit repris en zone Natura 2000. Le cas échéant, les études environnementales devront prendre cet aspect en considération.

5. Niveaux de crues

Les études hydrauliques devront prendre en considération les risques de crues et permettre de prévoir les ouvrages suffisants pour éviter toutes incidences des ouvrages projetés et intégrer les organes évacuateur suffisants.

6. Dimensionnement de la passe

Le porteur de projet prévoit d'installer une passe à poissons à l'extrémité gauche du seuil. Durant les études précédentes, un dimensionnement de cette passe a déjà été réalisé. Celui-ci sera présenté aux services de l'OFB pour avis préalable.

7. Etat des lieux acoustique

Etant inscrit dans un environnement fortement urbanisé, il est recommandé qu'un diagnostique acoustique soit dressé préalablement à l'introduction du dossier. Ce diagnostique sera utilisé dans l'étude environnementale pour présenter les effets du projet et de les réduire durant l'exploitation.

8. Pêche électrique

Il est nécessaire que le projet prévoit une pêche de sauvegarde sur les zones de mise à sec. Au vu de l'étendue de ces zones il sera nécessaire d'anticiper ce travail et de le prévoir avec des moyens suffisants.

9. Aspect géotechnique

Les projets imposent des travaux de terrassement conséquents. Préalablement à ces travaux, la géotechnique devra être étudiée de manière à prévoir les moyens suffisant pour éliminer les risques pour le bâti existant. Ces études sont prévues et à venir.

10. DPF

Le Doubs au droit du projet fait partie du domaine publique fluvial. La commune confirme que sur le tronçon du projet, le lit naturel du Doubs n'est pas navigable.

11. Cas par cas

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande de dispense d'étude d'impact examinée au cas par cas. La dispense a été accordée. Toutefois, depuis cette demande, le projet a fait l'objet de modification substantiel. A ce titre, une nouvelle demande de dispense devra être introduite.